

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BALAN**

---

**SEANCE du 29 NOVEMBRE 2022 – 19 H 30**

---

Date convocation : 24 novembre 2022

Date affichage : 24 novembre 2022

**Etaient présents :** Mmes Magali VENUTI, Jolène COLLET, Maryvonne GALICHET, LEFEBVRE Cécile, WOLKOFF Nadia, Mme Christine BAZIN, Maryse GOBERT

M. Alban COLLINET, Olivier LAURENT, Eric DURANTEAU, Frédéric BIEN, Pascal SOBOTA, Cédric LE BORGNE, Stéphane DEL SORDO, Jacky RAYNAUD ,

**Absents :** Mmes Sylvie BIDOT-MAURANT, Carole DELPORTE

M. Maxime ROUSSEAU, Jean-Luc LECHAFTOIS

**Procurations :** Mme Carole DELPORTE à Mme Maryse GOBERT – Mme Sylvie BIDOT-MAURANT à Mme Magali VENUTI - M. Jean-Luc LECHAFTOIS à M. Jacky RAYNAUD

**Secrétaire de séance :** Madame Magali VENUTI

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 octobre 2022 à l'unanimité

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir :

**N° 44 – 2022 - Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences  
Service technique**

**- N° 39 – 2022 Nombre d'Adjoints, élection d'un nouvel Adjoint, suite à la  
démission du 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire et rang des Adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal n°14/2020 en date du 29 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire à Monsieur Alain REUTER, 3<sup>ème</sup> Adjoint délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des finances , de passation de commande et de l'Etat civil.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints ;

Vu la délibération n° 12/2020 du 23 mai 2020 portant à quatre le nombre d'Adjoint au Maire ;

Vu la délibération n° 13/2020 du 23 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu la démission de Monsieur Alain REUTER des fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué au domaine des finances, de passation de commande et de l'Etat civil en date du 07 novembre 2022, adressé à Monsieur Le Préfet, acceptée par le représentant de l'état à compter du 15 novembre 2022 ;

Considérant la vacance du poste d'Adjoint au Maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'Adjoint ;

Considérant que l'élection des Adjoints intervient par scrutins secrets et à la majorité absolue dans les mêmes conditions que celle du Maire (Art. L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT) ;

Monsieur le Maire propose de laisser le nombre d'adjoints inchangé à 4 et invite l'assemblée à procéder au remplacement de Monsieur Alain REUTER, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il rappelle que la démission d'un adjoint a pour conséquence de promouvoir d'un rang chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire, le nouvel adjoint élu en remplacement du démissionnaire prend alors la dernière place du tableau des Adjoints. Toutefois, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Il est proposé que l'adjoint qui sera élu soit délégué dans les domaines suivants : Cadre de vie, Animations, Cérémonies et Sports

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité APPROUVE ;

- Le maintien de 4 adjoints au Maire
- Le fait que chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire est promu d'un rang
- La désignation d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sous la présidence de Monsieur Alban COLLINET, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Après un appel à candidature Monsieur Pascal SOBOTA et Monsieur Jacky RAYNAUD présentent leur candidature, il est donc procédé au vote.

Madame Maryvonne GALICHET et Monsieur Frédéric BIEN ont été désignés comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom et passage à l'isoloir, dépose son enveloppe, modèle uniforme fourni par la mairie, dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1<sup>er</sup> (et unique) tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ZERO
- b) Nombre de votants (enveloppe déposées) : DIX-HUIT
- c) Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (Art L.66 du code électoral) : UN
- d) Nombre de suffrages blancs : DEUX
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : DIX-SEPT
- f) Majorité absolue : DIX

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
RAYNAUD Jacky	5	cinq
SOBOTA Pascal	10	dix

Monsieur Pascal SOBOTA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, et a été immédiatement installé.

**- N° 40 – 2022 : Fixation des indemnités de fonctions des élus locaux – modification suite à l'élection d'un nouvel Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 21-23-20 à L 2123-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des Maires, Adjointes et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

Vu la délibération n° 20/2020 du 28 mai 2020 du conseil municipal fixant les indemnités de fonctions des élus locaux ;

Considérant l'élection du nouvel Adjoint au Maire par délibération précédente n° 39/2022 et les modifications du rang des adjoints en découlant

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux adjoints.

Considérant que le nouvel adjoint sera délégué dans les domaines suivants : Cadre de vie, Animations, Cérémonies et Sports

Pour rappel, l'enveloppe maximale est la suivante :

Maire : 51.6%

Adjointes (x4) : 19.8%

Soit : 130.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité Décide :

- de maintenir les mêmes pourcentages que dans la délibération n° 20/2020 du 28 mai 2020 sus visée à savoir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints ayant reçu délégation de fonctions dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

Pour le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ; un taux maximal de 19.80% de l'indice brut maximal de la fonction publique

Pour les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, et 4<sup>ème</sup> adjoint ; au taux de 15% de l'indice brut maximal de la fonction publique

- Que l'adjoint nouvellement élu perçoive les indemnités de fonction en rapport avec son rang et qu'il en soit de même pour chaque adjoint à compter de ce jour,
- Que l'enveloppe de l'ensemble des indemnités reste donc inchangée
- Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération.

Il est précisé également que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 20/2020 du 28 mai 2020.

**- N° 41 – 2022 – Tableau du conseil municipal – modification suite à la démission d'un conseiller municipal**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'un siège de conseiller municipal devient vacant suite à la démission de Monsieur Alain REUTER.

La démission a été envoyée le 7 novembre 2022 au Préfet des Ardennes et acceptée le 15 novembre 2022 par le représentant de l'Etat.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, Monsieur Cédric LE BORGNE candidat suivant de la liste « Avec vous, un élan pour Balan » a été invité par courrier à siéger au conseil en date du 19 novembre et a été convoqué au Conseil Municipal du mardi 29 novembre 2022.

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	COLLINET Alban	13/01/1960	23/05/2020	401
Premier adjoint	Monsieur	LAURENT Olivier	15/03/1973	23/05/2020	401
Deuxième adjoint	Madame	VENUTI Magali	30/04/1966	23/05/2020	401
Troisième adjoint	Madame	COLLET Jolène	24/10/1978	23/05/2020	401
Quatrième Adjoint	Monsieur	SOBOTA Pascal	18/01/1964	23/05/2020	401
Conseillère Municipale	Madame	GALICHET Maryvonne	16/03/1954	23/05/2020	401
Conseillère Municipale	Madame	WOLKOFF Nadia	07/05/1959	23/05/2020	401
Conseiller municipal	Monsieur	SOBOTA Pascal	18/01/1964	23/05/2020	401
Conseillère Municipale	Madame	BIDOT-MAURANT Sylvie	27/04/1964	23/05/2020	401
Conseillère Municipale	Madame	LEFEBVRE Cécile	12/11/1964	23/05/2020	401
Conseillère Municipale	Madame	BAZIN Christine	26/07/1966	23/05/2020	401

Conseillère Municipale	Madame	DELPORTE Carole	04/05/1969	23/05/2020	401
Conseiller municipal	Monsieur	DEL SORDO Stéphane	24/03/1971	23/05/2020	401
Conseiller municipal	Monsieur	DURANTEAU Eric	17/07/1974	23/05/2020	401
Conseiller municipal	Monsieur	BIEN Frédéric	30/08/1974	23/05/2020	401
Conseiller municipal	Monsieur	ROUSSEAU Maxime	27/05/1989	23/05/2020	401
Conseillère Municipale	Madame	GOBERT Maryse	08/07/1946	23/05/2020	238
Conseiller municipal	Monsieur	LECHAFTOIS Jean-Luc	19/03/1953	23/05/2020	238
Conseiller municipal	Monsieur	RAYNAUD Jacky	04/04/1953	23/05/2020	238
Conseiller municipal	Monsieur	LE BORGNE Cédric	16/10/1974	15/11/2022	401

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.

**- N° 42 – 2022 - FDEA – Désignation des membres**

Suite à la démission de Monsieur Alain REUTER, il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au sein de la Fédération Départementale d'Energie des Ardennes (FDEA).

Après avoir sollicité les éventuelles candidatures, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée le délégué suivant:

- Pascal SOBOTA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir choisi de ne pas procéder au vote à scrutin secret et après avoir constaté le résultat du vote à main levée, désigne à l'unanimité Monsieur Pascal SOBOTA pour siéger au sein de cette commission.

**- N° 43 – 2022 - Commissions municipales – modifications**

Monsieur Le Maire rappelle que les commissions sont chargées des affaires qui lui sont soumises.

Le nombre d'élus membres et le nombre de commission ont été déterminées lors du conseil municipal du 28 mai 2020.

Monsieur Le Maire préside de droit toutes les commissions.

Il convient de modifier la composition de certaines commissions à la suite de la démission de Monsieur Alain REUTER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décidé à l'unanimité décide :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour la modification des membres

<b>Finances</b>	<b>Travaux / Cimetière</b>	<b>Sports</b>	<b>Ecole/ Jeunesse</b>
COLLET Jolène BAZIN C. BIEN F. GOBERT M. LAURENT O. RAYNAUD J.	LAURENT O. DEL SORDO S. LECHAFTOIS J.L. RAYNAUD J. LE BORGNE Cédric SOBOTA P.	LAURENT O. BIEN F DEL SORDO S. DURANTEAU E. DELPORTE C. RAYNAUD J. ROUSSEAU M.	VENUTI M. BAZIN C. GALICHET M LECHAFTOIS J.L LEFEBVRE C. RAYNAUD J. WOLKOFF N.
<b>CCAS</b>	<b>Appel d'offre</b>	<b>F.D.E.A</b>	<b>S.I.G.F de la Bonne Fontaine</b>
VENUTI M. GOBERT M. LEFEBVRE C. WOLKOFF N. DEVENELLE A. DAUPHY A. LOUIS D. MARTINAC J.	<b>Titulaires :</b> COLLINET A. LAURENT O. RAYNAUD J.  <b>Suppléants :</b> DURANTEAU E. LECHAFTOIS J.L SOBOTA P.	<b>Titulaire :</b> Pascal SOBOTA  <b>Suppléant :</b> LAURENT O.	<b>Titulaires :</b> LAURENT O. LECHAFTOIS J.L SOBOTA P.  <b>Suppléant :</b> BIEN F.
<b>Animations / cadre de vie / information</b>			
SOBOTA Pascal BIEN F. DELPORTE C. DURANTEAU E. GALICHET M. LECHAFTOIS J.L. RAYNAUD J. WOLKOFF N.			

- Adopte les modifications des membres ci-dessus.

#### **N° 44 – 2022 - Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences Service technique**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que le contrat « Parcours Emploi Compétences » d'un agent polyvalent des espaces verts arrive à échéance le 2 novembre 2022.

Il propose son renouvellement à raison de 21h00 par semaine et pour une période de six mois, du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mai 2022.

Il précise que la demande de financement auprès de Pôle emploi a été transmise mais qu'elle reste sans retour à ce jour.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le renouvellement du contrat « Parcours Emploi Compétences » - Agent polyvalent des espaces verts du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mai 2023 à raison de 21h00 par semaine.
- **Autorise** Monsieur le Maire signer le contrat et toutes pièces afférentes.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane DEL SORDO propose que l'ensemble des conseillers municipaux soient formés à l'utilisation des défibrillateurs.

Monsieur Stéphane DEL SORDO demande à Madame Magali VENUTI de la possibilité de servir des frites à la cantine scolaire. Madame VENUTI va prendre contact avec la société de restauration pour leur faire part de cette sollicitation.

Certifié exécutoire, les formalités de publicité ayant été effectuée le 30 novembre 2022

Et la délibération ayant été transmise en sous-Préfecture le 30 novembre 2022

 Le Maire,  
Alban COLLINET